

ADEC ET PARTENAIRES

Société de Commissariat aux Comptes

Siège Social : 21, rue de la Paix - 75002 PARIS

Téléphone : 01 43 12 98 60 - Télécopie : 01 43 12 98 61 - E-Mail : ADEC75@GROUPE-ADEC.COM

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

20 JUIN 2003

DEPOT N° J7011

K

318 744 206

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Assemblée Générale du 30 Juin 2003)

**GESTION-TECHNOLOGIE-FINANCE CONSEIL
GTF CONSEIL**

SA au capital de €. 480.000

3, Rue des Quatre-Cheminées

92100 – BOULOGNE-BILLANCOURT

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui nous a été confiée en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce par décision unanime des Actionnaires en date du 2 Juin 2003, et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, faisant application de l'article L. 225-244 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier étant stipulé, nous n'avons pas d'observation à ce sujet.

Fait à Paris, 12 Juin 2003

Le Commissaire aux Comptes

ADEC ET PARTENAIRES

Les Co-Gérants

Stéphane SINTES



Philippe LE BOT

